

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURLES
Séance du Lundi 9 septembre 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
16 SEP. 2013
BUREAU DU COURRIER

Date de la convocation
05-09-2013
Date d'affichage
05-09-2013

L'an deux mille treize et le lundi 9 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa séance, sous la Présidence de.

Monsieur le Maire, Alain GUILBOT.

Nombres de membres,
Afférents au conseil
Municipal, 11
En exercice, 10
Qui ont pris part à la
délibération, 10

Etaient présents

Messieurs : Alain GUILBOT le Maire ;

Messieurs : Christophe GASC, Jacques GIRARD, Michel NYS Adjoint au Maire,

Madame Marie Jeanne GOUNEL et Messieurs Jean Claude GOUTTES, Jean Louis GUIGOU,

Jean BOUJU, Pascal TEILLARD, Patrice GOUNEL, Conseillers Municipaux

Absents excusés,

Secrétaire de séance: M Christophe GASC.

Objet : Concertation sur le projet du LIEN

N°2013-09-09-04

Monsieur Le MAIRE

Rappelle au Conseil Municipal les dossiers et plans concernant la concertation lancée par le CG34 sur le projet du LIEN compte tenu de l'annulation par le Tribunal Administratif pour des raisons de forme de l'arrêté de DUP du tronçon Saint Gély du Fesc / Bel Air.

Il rappelle également la longue histoire de cet équipement et les enjeux qui s'y rattachent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le tracé d'origine (1996) a toujours fait l'accord du Conseil Municipal de Murles

Considérant que la variante dite « Murles » apparaît comme un projet économiquement irréaliste, techniquement extrêmement difficile et pénalisant pour d'autres projets en cours de réalisation (parcs photovoltaïques), impactant en termes faunistiques et floristiques (aristoloche pistoloche/ proserpine), de vestiges archéologiques (tombeaux et habitats chalcolithiques) et de nuisances sonores

Considérant que l'objectif initial de cet ouvrage souhaité par ses concepteurs était de permettre des déplacements entre les villages du nord Montpellier afin de favoriser des synergies et des opportunités de développement et non de relier deux tronçons d'autoroutes (la variante Murles n'offre aucun échangeur entre St Gély et Bel Air !)

Considérant que la plaine du Mas de Gentil est porteuse de projets agro-touristiques partagés entre les communes de Combaillaux, Murles et Vailhauquès (Triangle Vert) et inscrits dans le cadre du Pôle d'excellence rural de la CCGPSL,

Considérant que le tracé de la variante dite « Murles » affectera fortement différentes propriétés viticoles de Murles et de Vailhauquès

Où l'exposé de monsieur le Maire, après avoir délibéré :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURLES
Séance du lundi 9 septembre 2013

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les 4 variantes proposées dans le cadre de la concertation,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de retenir la variante St Gély Est/Grabels (1A) avec contournement du Mas de Gentil par le sud.

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Monsieur le Maire Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Maire le 10 SEP. 2013

Compte tenu de la publication 10 SEP, 2013

De la notification le ,

Et de la transmission à M. le Préfet le ,

Réceptionné en Préfecture le ,

Le Maire, Alain GUILBOT

Le Maire,

Alain GUILBOT

